



Circulaire n° 000074 /CCAA/DNA/SDNA 14 AVR. 2005
Relative aux procédures d'immatriculation des aéronefs

I- GENERALITES

La présente circulaire décrit l'ensemble des procédures relatives à l'immatriculation, la mutation, l'inscription des droits (saisie conservatoire, hypothèque, mainlevée) et la radiation des aéronefs immatriculés au Cameroun du registre d'immatriculation des aéronefs..

Tout aéronef civil camerounais employé à la navigation aérienne doit porter les marques de nationalité et d'immatriculation qui lui sont propres. Ces marques sont inscrites au registre camerounais d'immatriculation.

Un aéronef immatriculé à l'étranger ne peut être inscrit sur le registre camerounais qu'après justification de la radiation de son inscription au registre étranger.

II- IDENTIFICATION

Suite à une demande adressée à l'Autorité Aéronautique par le propriétaire de l'aéronef ou son représentant, une immatriculation est réservée. A cette occasion le propriétaire de l'aéronef (ou son représentant) est invité à retirer le dossier de demande d'immatriculation qui doit être déposé à l'Autorité Aéronautique dans les 30 jours qui suivent la date de réservation de l'immatriculation.

Les marques d'immatriculation sont composées de 5 lettres pour tous les aéronefs à l'exclusion des ULM ; les deux premières lettres sont **TJ**, Les trois autres lettres XYZ sont déterminées suite à un compromis entre le service chargé des immatriculation et le propriétaire de l'avion ou son représentant..

Les immatriculations TJ-X sont réservées aux avions militaires.

Pour les Ultra-Légers Motorisés (ULM), les marques d'immatriculation sont les deux lettres de la Province d'attache de l'aéronef suivies de deux chiffres.

II-1 Processus d'immatriculation :

Le contrôle technique en vue de l'immatriculation d'un aéronef passe par :

- la certification individuelle de l'aéronef conformément au règlement relatif à la navigabilité des aéronefs au Cameroun. Lorsque l'aéronef n'est pas encore connu de l'Autorité aéronautique, il est exigé au préalable une certification de type ;

- la classification de l'aéronef conformément au règlement d'utilisation applicable (transport public, aviation générale, travail aérien).

Le Certificat d'Immatriculation n'est délivré par l'Autorité Aéronautique qu'après aboutissement du processus décrit ci-dessus.

A l'issue des opérations techniques de certification et de classification, l'Autorité Aéronautique délivre soit un permis de vol dont la validité est limitée dans le temps et permettant la circulation dans l'espace aérien camerounais uniquement, soit un certificat de navigabilité (CDN).

Note : Tout aéronef devant circuler dans l'espace aérien camerounais doit faire l'objet d'un certificat de navigabilité (ou à défaut, d'un permis de vol) en état de validité "Situation V". Toute suspension de validité, pour quelque cause que ce soit, du certificat de navigabilité (ou du permis de vol) entraîne la suspension de la garantie "ASSURANCE".

Après étude du dossier, la nouvelle immatriculation est portée sur le registre d'immatriculation d'aéronefs et un certificat d'immatriculation est délivré au propriétaire ou à son représentant désigné.

Le Certificat d'Immatriculation est signé par le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique ou en son nom par le Directeur Général Adjoint ou par délégation le Directeur Chargé de la Sécurité Aéronautique si toutes les conditions sont remplies.

Le dossier doit comporter obligatoirement le certificat de radiation (art.18 de la Convention de Chicago). Ce certificat ne doit être transmis à l'Autorité aéronautique que par l'Autorité qui a radié l'avion soit par réseau RSFTA, soit par Fax, soit par courrier recommandé.

La liste des documents à fournir pour l'immatriculation d'un aéronef est jointe à l'annexe 7 de la présente circulaire.

II-2 Les avions civils exploités par la Présidence de la République ou tout autre structure d'Etat (Police, Gendarmerie, etc.) :

Pour l'immatriculation de leurs aéronefs civils, les structures d'Etat (Présidence de la République, Police, Gendarmerie, etc.) doivent faire parvenir à l'Autorité Aéronautique les documents suivants :

- une demande d'immatriculation (sans timbre)
- une attestation de propriété délivrée par l'Organisme propriétaire avec comme pièce jointe une facture, ou un contrat de vente,
- une copie du CDN,
- un certificat de radiation pour les aéronefs qui sont déjà immatriculés dans un autre pays,
- un certificat d'importation et un certificat d'acquittement des droits de douane ou un certificat d'exonération.

+

III- MUTATION DE PROPRIETE

Toute modification des caractéristiques de l'aéronef et tout changement de propriétaire ou de port d'attache sont notifiés sans délais à l'Autorité Aéronautique pour inscription à leur date respective sur le registre d'immatriculation et notation correspondante sur le certificat, sauf en ce qui concerne le changement de propriétaire qui donne lieu à la délivrance d'un nouveau certificat, si le nouveau propriétaire en fait la demande.

L'acquéreur de l'aéronef est invité à retirer un dossier de demande de mutation auprès de l'Autorité Aéronautique.

Si l'avion est hypothéqué, une attestation de l'organisme bancaire prouvant que le nouveau propriétaire prend à son compte l'hypothèque en question doit être jointe au dossier.

Le dossier est déposé à l'Autorité Aéronautique par le nouveau propriétaire, l'ancien propriétaire ou une tierce personne munie d'un acte notarié.

Le nouveau certificat d'immatriculation ne peut être délivré que si le CDN de l'avion est en état de validité et après vérification des documents de bord de l'aéronef (carnet de route, assurance)

Si le dossier est complet, le service chargé de l'immatriculation doit porter la mutation de propriété de l'aéronef sur le registre d'immatriculation.

IV- RADIATION

Un aéronef est radié du registre d'immatriculation camerounais soit à la demande du propriétaire inscrit qui renvoie le certificat d'immatriculation soit d'office dans les cas suivants:

- Si les conditions d'immatriculation au registre camerounais ne sont plus remplies ;
- Si le nouveau propriétaire ne demande pas le transfert d'immatriculation ;
- Dans le cas d'un aéronef acquis par un étranger, si le maintien de l'immatriculation n'a pas été demandé ou doit être refusé ;
- Si l'aéronef est totalement détruit ou présumé perdu trois mois après la date des dernières nouvelles.

La radiation est notifiée au propriétaire inscrit, un certificat de radiation est délivré à toute personne qui en fait la demande (cf. modèle ci-joint).

Dans le cas où l'avion est destiné à l'exportation, le service chargé des immatriculations doit exiger la fourniture du certificat d'exportation délivré par le Ministère chargé du Commerce.

Le Certificat de radiation est signé par le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique ou le Directeur Général Adjoint, ou par délégation le Directeur Chargé de la Sécurité Aéronautique.

+

V- INSCRIPTIONS DE DROITS SUR AERONEFS

V-1 Hypothèque

Toute personne physique ou morale ayant acquis des droits sur un aéronef immatriculé au Cameroun doit pour les rendre opposables aux tiers, les faire inscrire sur le registre d'immatriculation et à cet effet, présenter à l'Autorité Aéronautique :

- une requête en deux exemplaires (modèle ci-joint)
- une copie en un exemplaire de l'acte dûment enregistré contenant l'énumération des droits dont l'inscription est requise.
- une taxe calculée sur la base de la masse à vide de l'avion versée au percepteur sur présentation d'un titre de recette délivrée par la Direction Générale de l'Autorité Aéronautique si le dossier est complet.

L'hypothèque est inscrite sur le registre d'immatriculation et sur le certificat d'immatriculation à la date de réception de la requête.

L'hypothèque au 2ème rang ne peut être inscrite qu'après accord du 1er créancier (1er rang).

Un exemplaire de la requête est remis au demandeur ; Les pièces justificatives et les copies des actes présentés sont conservés dans le dossier de l'aéronef correspondant.

V-2 Mainlevée

Elle est faite à la demande des créanciers et portée sur le registre d'immatriculation.

Le Directeur chargé de la "Navigabilité des Aéronefs" est responsable de l'inscription d'hypothèque et de la mainlevée.

V-3 Saisie Conservatoire

La demande de l'inscription de saisie conservatoire est envoyée par les Autorités Judiciaires à l'Autorité Aéronautique qui la note sur le registre d'immatriculation.

Le Directeur chargé de la "Navigabilité des aéronefs" est responsable de l'inscription sur le registre d'immatriculation.

Edition n° 1 du 14 AVR. 2005



ANNEXE 1

DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Je vous prie de bien vouloir me délivrer le Certificat d'Immatriculation pour l'aéronef désigné ci-après :

DESCRIPTION : (Planeur, Hélicoptère, etc.)

- Type et Série _____
- Numéro de Série _____
- Constructeur _____
- Catégorie _____
- Subdivision _____
- Aérodrome d'attache _____
- Certificat de Navigabilité demandé le _____
- Propriétaire : Nom et Prénoms _____

Domicile _____

Nationalité _____

ou raison sociale _____

Siège social _____

Je déclare que cet appareil n'est pas immatriculé dans un autre Etat (1).

A _____, le _____ 19____
Signature Légalisée.

(Indiquer la qualité du signataire si celui-ci agit au nom d'un groupe)

DECLARATION DE RECETTE

Le Receveur des Finances auprès de l'Autorité Aéronautique soussigné déclare avoir reçu de :

.....
.....

La somme de (en lettres) :

En règlement des Frais d'immatriculation de l'aéronef

Sur présentation de l'autorisation de recette N° ____ / ____,

du

Le

Visa du receveur des finances

ANNEXE 2

DEMANDE DE CERTIFICAT DE RADIATION

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me délivrer le certificat de radiation prévu par le décret n° 2003/2027 du 04 septembre 2003 relatif au registre d'immatriculation des aéronefs, pour l'aéronef désigné ci-après :

CARACTERISTIQUES DE L'AERONEF :

- CONSTRUCTEUR :)
- TYPE D'AERONEF :
- NUMERO DE SERIE :

PROPRIETAIRE :

- NOM (ET PRENOM) :
- RAISON SOCIALE :
- ADRESSE :

A , le

(Signature)
(indiquer la qualité du signataire)

DECLARATION DE RECETTE

Le Receveur des Finances auprès de l'Autorité Aéronautique soussigné déclare avoir reçu de :

.....
.....

La somme de (en lettres) :

En règlement des Frais de radiation de l'aéronef

Sur présentation de l'autorisation de recette N° ____ / ____,
du

Le
Visa du receveur des finances

ANNEXE 2

DEMANDE D'EXTRAIT - ATTESTATION

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me délivrer un extrait d'attestation du Registre des immatriculation prévu par le décret n° 2003/2027 du 04 septembre 2003 relatif au registre d'immatriculation des aéronefs, pour l'aéronef désigné ci-après :

CARACTERISTIQUES DE L'AERONEF :

- CONSTRUCTEUR :
- TYPE D'AERONEF :
- NUMERO DE SERIE :

PROPRIETAIRE :

- NOM (ET PRENOM) :
- RAISON SOCIALE :
- ADRESSE :

A, le

(Signature)
(indiquer la qualité du signataire)

DECLARATION DE RECETTE

Le Receveur des Finances auprès de l'Autorité Aéronautique soussigné déclare avoir reçu de :

.....
La somme de (en lettres) :

En règlement des Frais de radiation de l'aéronef

Sur présentation de l'autorisation de recette N° ____ / ____,
du

Le
Visa du receveur des finances

ANNEXE 3

CERTIFICAT DE RADIATION N° ____/____

Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique certifie que l'aéronef désigné ci-après :

MARQUE D'IMMATRICULATION :

CARACTERISTIQUES DE L'AERONEF :

- CONSTRUCTEUR :
- TYPE D'AERONEF :
- NUMERO DE SERIE :

PROPRIETAIRE :

- NOM (ET PRENOM) :
- RAISON SOCIALE :
- ADRESSE :

a été rayé du registre Camerounais d'immatriculation des aéronefs civils à compter du :
.....

- POUR CAUSE :

ANNEXE 4

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE SUR AERONEF
AU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS CIVILS**

CREANCIERS :

- Nom et Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :

DEBITEURS :

- Nom et Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :

DATE ET NATURE DU TITRE :

MONTANT DE LA CREANCE :

AVION HYPOTHEQUE :

- MARQUE D'IMMATRICULATION :
- CONSTRUCTEUR :
- TYPE :
- NUMERO DE SERIE :

CONVENTION RELATIVE AUX INTERETS ET AU REMBOURSEMENT :

- Remboursement échelonné sur :
- Intérêts fixés à :
- Election de Domicile :

FAIT A, Le
(signature)

DECLARATION DE RECETTE

Le Receveur des Finances soussigné, déclare avoir reçu de :

La somme de (en lettres) :

En règlement des Frais d'inscription d'hypothèque sur l'aéronef

TJ -

Sur présentation de l'autorisation de recette N° ____ / ____,

du

Le
Visa du receveur des finances

ANNEXE 5

**INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE SUR AERONEF
AU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS CIVILS**

CREANCIERS :

- Nom et Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :

DEBITEURS :

- Nom et Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :

DATE ET NATURE DU TITRE :

MONTANT DE LA CREANCE :

AVION HYPOTHEQUE :

- MARQUE D'IMMATRICULATION :
- CONSTRUCTEUR :
- TYPE :
- NUMERO DE SERIE :

CONVENTION RELATIVE AUX INTERETS ET AU REMBOURSEMENT :

- Remboursement échelonné sur :
- Intérêts fixés à :
- Election de Domicile :

FAIT A, Le
(signature)

**PARTIE RESERVEE A LA DIRECTION GENERALE
DE L'AUTORITE AERONAUTIQUE**

HYPOTHEQUE INSCRITE LE

PAGE DU REGISTRE N°

Pour le Directeur Général
Le Directeur Chargé de la Sécurité Aéronautique

ANNEXE 6

CERTIFICAT DE NON GAGE

Le Directeur de l'Aviation Civile soussigné, atteste que l'aéronef :

- Type :
- Numéro de Série :
- Immatriculation : **TJ -**
- Nom du propriétaire :

ne fait l'objet d'aucune restriction de propriété, d'hypothèque ou de saisie arrêt dans le Registre Camerounais d'Immatriculation.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir de droit.

ANNEXE 7

FORMALITES A REMPLIR EN VUE DE L'IMMATRICULATION DES AERONEFS AU CAMEROUN

Le propriétaire de l'appareil doit adresser à l'Autorité Aéronautique à Yaoundé :

- 1) Une demande suivant le modèle établi, sur papier timbré ;
- 2) Un document faisant ressortir que le demandeur est bien le propriétaire de l'aéronef : Ce document peut être soit une facture commerciale, un contrat de vente, un acte de cession reconnu par le droit civil : contrat, succession, donation, jugement, prescription, etc. ;
- 3) Dans le cas où l'aéronef a déjà figuré sur le registre d'immatriculation d'un Etat étranger, un certificat établi par cet Etat attestant la radiation de cet aéronef de son registre d'immatriculation ;
- 4) Lorsque l'aéronef est d'origine étrangère, la Licence d'importation et la justification du paiement des droits et taxes d'importation ;
- 5) Une pièce établissant l'identité du propriétaire ou du groupement propriétaire, et sa qualité de camerounais ou personne agissant au nom d'une société dont le siège est installé au Cameroun ;
 - a) **Pour les particuliers** : Certificat de nationalité camerounaise délivré par le Juge de paix ou Justifiant que le port d'attache de l'aéronef est le Cameroun.
 - b) **Pour les sociétés commerciales** : Copie certifiée conforme (par un Maire ou un Commissaire de Police) des statuts de la société, indiquant que le siège social de la société est au Cameroun.
 - Un exemplaire du journal des Annexes légales où a lieu la publication de l'acte constitutif de la société ;
 - Une attestation établie par le Conseil d'Administration donnant à M. X ... tous pouvoirs pour agir au nom de la société, ce document n'est à fournir que dans le cas où les statuts ne font pas ressortir explicitement cette désignation ;
 - Récépissé de dépôt des statuts au Greffe du Tribunal de commerce.
 - c) **Pour les Associations** :
 - Copie certifiée conforme (par un Maire ou un Commissaire de Police) des statuts de l'Association et indiquant que le siège social de l'Association est installé au Cameroun ;
 - Extrait de l'Assemblée Générale qui a précédé à l'élection du Comité Directeur de l'Aéro-club et le cas échéant une attestation établie par ce Comité donnant à M. X...(Président, Vice-président, etc.) tous pouvoirs pour agir au nom de l'Association ;
 - Récépissé de dépôt des statuts au Gouvernement de la République du Cameroun.

- 6) Copie de la demande de Certificat de Navigabilité.
- 7) Une quittance du paiement effectué auprès du Régisseur des recettes à la DAC correspondant aux frais d'inscription au Registre National d'Immatriculation des aéronefs.

NOTA : Il convient de noter que les pièces prévues au paragraphe 5 ci-dessus ne sont à produire au Bureau chargé de l'immatriculation des aéronefs qu'une seule fois. Cependant, toute modification apportée aux statuts d'une société, à la composition de son Conseil d'Administration, etc. doit faire l'objet d'envoi de pièces justifiant cette modification.